

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-01-2024- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 6 483 833 du cadastre du Québec – rang Saint-Olivier

L'objet de cette résolution vise à autoriser certains usages récréotouristiques sur un lot situé dans la zone rurale et de villégiature RV-8606.

La résolution PPCMOI 165-01-2024 est entrée en vigueur le 2 novembre 2024, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 6 novembre 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint